



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2023-073

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Centre pénitentiaire de Caen /**

- 14-2023-04-20-00007 - Délégation de signatures accordée aux officiers (10 pages) Page 4
- 14-2023-04-20-00006 - Délégation de signatures premiers surveillants (4 pages) Page 15

## **Centre hospitalier Aunay-Bayeux / Direction générale**

- 14-2023-04-24-00005 - 036 - Délégation signature DAF SI (annule et remplace la note 001-2022) (2 pages) Page 20
- 14-2023-04-24-00006 - 037 - Délégation signature DSEL (abroge et remplace la note 022-2022) (2 pages) Page 23
- 14-2023-04-24-00007 - 038 - Délégation signature DSSI (abroge et remplace la note 044-2020) (2 pages) Page 26
- 14-2023-04-24-00008 - 038 - Délégation signature DSSI (abroge et remplace la note 044-2020) (2 pages) Page 29
- 14-2023-04-24-00009 - 041 - Délégation signature DTMP (abroge et remplace la note 009-2022) (2 pages) Page 32

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

- 14-2023-04-25-00007 - Arrêté préfectoral du 25 avril 2023 portant abrogation de déclaration de l'OSP BILLET RODOLPHE SAP 524808441 (2 pages) Page 35
- 14-2023-04-25-00003 - Arrêté préfectoral du 25 avril 2023 portant modification d'agrément d'un OSP 02 CAEN SUD SAP 824649685 (2 pages) Page 38
- 14-2023-04-25-00004 - Arrêté préfectoral du 25 avril 2023 portant modification d'agrément de la SARL 02 CAEN NORD - SAP 512226838 (2 pages) Page 41
- 14-2023-04-25-00005 - Arrêté préfectoral du 25 avril 2023 portant modification de déclaration d'un OSP - 02 CAEN NORD SAP512226838 (2 pages) Page 44
- 14-2023-04-25-00002 - Arrêté préfectoral du 25 avril 2023 portant modification de déclaration d'un OSP - 02 CAEN SUD-SAP824649685 (2 pages) Page 47
- 14-2023-04-25-00006 - Arrêté préfectoral du 25 avril 2023 portant modification de déclaration de la SAS ENTRETIEN AMENAGEMENT JARDIN SERVICES- SAP 808494298 (2 pages) Page 50

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité**

- 14-2023-04-27-00002 - Arrêté préfectoral autorisant la destruction de la population de blaireaux par piégeage sur le territoire de la commune de BERNIÈRES-D AILLY au titre de la sécurité publique et dans l'intérêt général (3 pages) Page 53

14-2023-04-26-00003 - Arrêté préfectoral autorisant le bureau d'études FISH-PASS à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques pour le compte de l'office français de la biodiversité (6 pages)	Page 57
14-2023-04-27-00001 - Arrêté préfectoral portant opérations de destruction de chevreuils, de sangliers et de tout autre petit mammifère issu de la faune sauvage sur la commune de DEAUVILLE dans l'enceinte de l'aéroport au titre de la sécurité publique (3 pages)	Page 64
14-2023-04-25-00001 - Arrêté préfectoral portant opérations de destruction de la population de corbeaux freux ( <i>corvus frugilegus</i> ) et de corneilles noires ( <i>corvus corone</i> ) sur la commune de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS au titre de la sécurité publique et de la protection des cultures agricoles (4 pages)	Page 68
<b>Préfecture du Calvados / Cabinet</b>	
14-2023-04-26-00002 - Arrêté préfectoral n°/PREF-CAB-BRS-2023-120 EN DATE DU 26/04/2023 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique sur le territoire de la commune de CAEN du 26/04/2023 au 31/12/2024 (13 pages)	Page 73
<b>Préfecture du Calvados / DCL</b>	
14-2023-04-26-00001 - AP convocation électeurs ARGENCES - élection municipale (4 pages)	Page 87
<b>Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales</b>	
14-2023-04-27-00004 - Arrêté portant habilitation d'un établissement secondaire dans le domaine funéraire de la société FUNECAP OUEST exploité sous l'enseigne POMPES FUNÈBRES DELAMARE à DOUVRES LA DÉLIVRANDE (2 pages)	Page 92
14-2023-04-27-00003 - Arrêté portant habilitation d'un établissement secondaire dans le domaine funéraire de la société FUNECAP OUEST exploité sous l'enseigne POMPES FUNÈBRES DELAMARE à OUISTREHAM (2 pages)	Page 95
<b>Préfecture du Calvados / SIDPC</b>	
14-2023-04-25-00008 - Arrêté préfectoral N° 2023/SIDPC/CR/024 renouvelant à l'Association Aquatique Normande son agrément pour la formation aux premiers secours Agrément pour la formation aux premiers secours (2 pages)	Page 98
<b>Sous-préfecture de Lisieux /</b>	
14-2023-04-26-00004 - Arrêté préfectoral portant classement de Trouville-sur-mer en station classée de tourisme (2 pages)	Page 101

Centre pénitentiaire de Caen

14-2023-04-20-00007

Délégation de signatures accordée aux officiers



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires Grand Ouest**

**Centre Pénitentiaire de Caen**

A Caen,

Le 20 avril 2023

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10.mars 2022. nommant Monsieur Jean-Luc GOLOB en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Caen.

Monsieur Jean-Luc GOLOB, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Caen

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Patricia LAUNAY, Capitaine pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Caen, responsable des services communs, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien HERSENT, Commandant au Centre Pénitentiaire de Caen, responsable de bâtiment, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe DORE, Capitaine pénitentiaire mis à disposition au Centre Pénitentiaire de Caen, responsable infra-sécurité, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mickaël TREUVEUR, Capitaine pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Caen, responsable bâtiment, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marlène GUILLAUME, Capitaine pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Caen, adjointe chef de détention, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sarah HUYGHUES-BEAUFOND, Lieutenant pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Caen, responsable ateliers, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gwénaél MARIE, Capitaine pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Caen, adjoint chef de bâtiment, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Corinne CORDELOIS, Capitaine, responsable du BGD au Centre Pénitentiaire de Caen, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Stéphanie INIESTA, Capitaine pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Caen, adjointe chef bâtiment, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent LEGRET, Capitaine pénitentiaire mis à disposition au Centre Pénitentiaire de Caen, adjoint responsable infra-sécurité, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement  
Jean-Luc GOLOB



**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

**Déléataires possibles :**

**3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**

Décisions concernées	Articles Code pénitentiaire	3
<b>Visites de l'établissement</b>		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X
<b>Vie en détention et PEP</b>		
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X

Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>		
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants		
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X



Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X
<b>Discipline</b>	<b>R. 234-1</b> +	
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus - <b>*officiers Activité Travail Formation seulement</b>	R. 234-23	*
Engager des poursuites disciplinaires - <b>* officier adjoint au chef de détention seulement</b>	R. 234-14	*
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>		
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>		
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X

Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X
Retrait d'objets de pratique religieuse et livres nécessaires à la vie spirituelle pour des raisons liées au maintien de la sécurité et du bon ordre de l'établissement pénitentiaire	R. 352-9	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>		
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X
<b>Entrée et sortie d'objets</b>		
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>		
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X

<b>Travail pénitentiaire</b>		
<i>Classement / affectation</i>		
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement. <b>*officiers Activité Travail Formation seulement</b>	D. 412-13	*
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production). <b>*officiers Activité Travail Formation seulement</b>	L. 412-8 R. 412-15	*
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production). <b>*officiers Activité Travail Formation seulement</b>	L. 412-8 R. 412-14	*
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production <b>*officiers Activité Travail Formation seulement</b>	R. 412-17	*
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>		
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire <b>*officiers Activité Travail Formation seulement</b>	L. 412-11	*
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire <b>*officiers Activité Travail Formation seulement</b>		
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement <b>*officiers Activité Travail Formation seulement</b>	R. 412-24	*
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) <b>*officiers Activité Travail Formation seulement</b>	L. 412-15 R. 412-33	*
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production) <b>*officiers Activité Travail Formation seulement</b>	R. 412-34	*

Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable . <b>officiers Activité Travail Formation seulement</b>	L. 412-16 R. 412-37	*
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable . <b>officiers Activité Travail Formation seulement</b>	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	*
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production) . <b>officiers Activité Travail Formation seulement</b>	R. 412-43 R. 412-45	*
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>		
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production) . <b>officiers Activité Travail Formation seulement</b>	D. 412-7	*
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production . <b>officiers Activité Travail Formation seulement</b>	R. 412-27	*
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production . <b>officiers Activité Travail Formation seulement</b>	R. 412-27	*

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul>	<p>D. 412-72</p>	<p>X</p>
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informant le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p> <p><b>*officiers Activité Travail Formation seulement</b></p>	<p>D. 412-73</p>	<p>*</p>
<p><b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b></p>		
<p>Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle</p>	<p>L. 632-1 + D. 632-5</p>	<p>X</p>
<p>Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention</p> <p>Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident</p>	<p>L. 214-6</p> <p>D. 424-6</p>	<p>X</p> <p>X</p>
<p>Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.</p>	<p>D. 214-21</p>	<p>X</p>



Centre pénitentiaire de Caen

14-2023-04-20-00006

Délégation de signatures premiers surveillants



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires Grand Ouest  
Centre Pénitentiaire de Caen**

**A Caen**

**Le 20 avril 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10 mars 2022 nommant Monsieur Jean-Luc GOLOB en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Caen.

Monsieur Jean-Luc GOLOB, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Caen

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David DUCHON, Premier-Surveillant, gradé de roulement, mis à disposition au Centre Pénitentiaire de Caen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric BISSON, Premier-Surveillant, gradé de roulement au Centre Pénitentiaire de Caen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mathias BOTHET, Premier-Surveillant, gradé de roulement, mis à disposition au Centre Pénitentiaire de Caen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Patricia BOUVET, Première-Surveillante, gradée de roulement, mise à disposition au Centre Pénitentiaire de Caen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.



**Article 5 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yoann DESBOIS, Premier-Surveillant, adjoint au responsable secteur atelier au Centre Pénitentiaire de Caen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Anthony KHAN, Premier-Surveillant, responsable du service des agents, au Centre Pénitentiaire de Caen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne MALEYSSON, Première-Surveillante, gradée de roulement au Centre Pénitentiaire de Caen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Luc MARCELLE, Premier-Surveillant, gradé de roulement au Centre Pénitentiaire de Caen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe POIREL, Premier-Surveillant, gradé de roulement au Centre Pénitentiaire de Caen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,  
Jean-Luc GOLOB



**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

**4 : majors et lers surveillants**

Décisions concernées	Articles Code pénitentiaire	4
Visites de l'établissement		
Vie en détention et PEP		
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (*y compris CProU)	R. 113-66	X*
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>		
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X

Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X
<b>Discipline</b>	<b>R. 234-1</b> +	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X

Centre hospitalier Aunay-Bayeux

14-2023-04-24-00005

036 - Délégation signature DAF SI (annule et remplace la note 001-2022)

## NOTE DE SERVICE N° 036/2023

RELATIVE AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE DANS LE CHAMP, NOTAMMENT,  
DES FINANCES, DE LA FACTURATION ET DU SYSTEME D'INFORMATION  
(annule et remplace la note 001/2022)

Service émetteur :

Diffusion :

DG      ☎ 51 50

- Tous services

**Date : 24/04/2023**

Le directeur du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux,

- Vu l'article L6143-7 du code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu les articles D6143-33 à D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de nomination du 15 mars 2023 nommant M. Frédéric MARIE dans les fonctions de directeur du Centre hospitalier Aunay-Bayeux par intérim à compter du 24 avril 2023.

### D É C I D E :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Noëlle SINANG pour les actes listés ci-après :

a) Dans le champ des affaires financières et générales, y compris le bureau des mouvements standard et vagemestre :

- D'une façon générale les actes d'organisation et de gestion courante afférente au domaine d'activité,
- Les conventions de délégation de paiement entre le CHAB et les mutuelles,
- Les mandats et bordereaux de mandatement émis par l'établissement,
- Les titres de recettes et bordereaux de recettes émis par l'établissement,
- Les certificats administratifs,
- Les déclarations de TVA auprès des services fiscaux,
- Les déclarations de paie et charges salariales auprès des organismes sociaux,
- Les factures émises par la direction des finances,
- Les demandes de mobilisation et de remboursement de la ligne de trésorerie,
- Les états de poursuite par voie de saisie,
- Les états de poursuite extérieure par voie de saisie.

b) Dans le champ du système d'information :

- D'une façon générale les actes de gestion courante afférente au domaine d'activité, sous réserve des actes dévolus au directeur de l'établissement support dans le cadre du système d'information convergent du GHT.

c) Pour les actes relatifs à la fonction de chef de service et autre sujets généraux :

- Les fiches de congés, les demandes d'absence, les plannings, les fiches d'évaluation des personnels placés sous son autorité directe,
- Les notes d'information relatives au secteur d'activité concerné, à l'exclusion des notes de service, et sous réserve de leur enregistrement et diffusion par le secrétariat de direction.

**Article 2 :** Délégation de signature est attribuée à Mme LEFEBVRE Sophie, attachée d'administration hospitalière en charge du bureau des admissions et des consultations externes, pour signer au nom du CHAB :

- Les registres d'état civil des mairies de Bayeux et des Monts d'Aunay. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEFEBVRE Sophie, Mme GUILLAUME Hélène est autorisée à signer les registres de Bayeux et Mme FAROLDI Claire est autorisée à signer les registres des Monts d'Aunay,
- L'ensemble des bordereaux de recettes émis par le bureau des entrées au titre des frais de séjour hospitalier,
- Les fiches de congés, les demandes d'absence, les plannings, les fiches d'évaluation des personnels placés sous son autorité directe,

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SINANG, délégation de signature est également donnée à Mme Christelle Carrier, attachée d'administration, à l'effet de signer les actes listés à l'article 1 et ceux de l'article 2 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEFEBVRE Sophie ou de ses suppléantes.

**Article 4 :** Délégation générale de signature est donnée à Mme SINANG, pour :

a) Les astreintes administratives : Mme SINANG reçoit délégation de signature dans le cadre des gardes de direction du CHAB pour prendre en urgence les mesures nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

b) Les absences ou empêchement du chef d'établissement : Le directeur de garde pour la semaine considérée reçoit délégation générale de signature pour assurer la continuité de la gestion de l'établissement. Mme SINANG reçoit délégation générale de signature lorsqu'elle se trouve dans cette situation.

**Article 5 :** Attributions dans le cadre de la période d'intérim

Délégation de signature est donnée à Mme SINANG pour l'ensemble des actes ci-dessous :

- a) La présidence du GIE « Scanner et IRM du Bessin
- b) Les dossiers d'autorisation
- c) Les fiches de congés, les demandes d'absence de Mme LEDRU, mandataire judiciaire.
- d) La Représentation à la CPTS et au GCS Axanté.
- e) L'évaluation et les mesures correctives concernant les organisations de la DSEL dans le cadre de la certification des comptes.

**Article 6 :** La présente décision prend effet à compter de ce jour. Elle sera publiée dans l'établissement et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Bayeux, le 24 avril 2023

Le directeur par intérim,

R-MARIE

7 .

Centre hospitalier Aunay-Bayeux

14-2023-04-24-00006

037 - Délégation signature DSEL (abroge et remplace la note 022-2022)

## NOTE DE SERVICE N° 037/2023

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE DOMAINE DES SERVICES  
ECONOMIQUES ET LOGISTIQUES (remplace et abroge la note 2022-022)

Service émetteur :

Diffusion :

DG      ☎ 51 50

- Tous services

Date : 24/04/2023

### LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX

- Vu l'article L6143-7 du code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu les articles D6143-33 à 35 du code de la santé publique relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de nomination du **15 mars 2023** nommant M. Frédérick MARIE dans les fonctions de directeur du Centre hospitalier Aunay-Bayeux par intérim à compter du **24 avril 2023**.

### D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : De donner délégation de signature à Mme Aurélie NEAU, directrice adjointe, à l'effet de valider les actes suivants :

a) Dans le cadre de la direction des services économiques et logistiques :

- Les bons de commande dès lors que la procédure achat aura été validée dans le cadre des règles propres au groupement hospitalier de territoire, et dans la limite de 20 000€ TTC,
- Les autres actes d'organisation et de gestion courante relevant de sa direction.

b) Pour les actes relatifs à la fonction de chef de service et autres sujets généraux :

- Les fiches de congés, les demandes d'absence, les plannings, les fiches d'évaluation des personnels placés sous son autorité directe,
- Les notes d'information relatives au secteur d'activité concerné, à l'exclusion des notes de service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NEAU, délégation de signature est donnée à M. Karim HARAGUI attaché d'administration hospitalière pour les dossiers visés au a) ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M.HARAGUI et de Mme NEAU, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à M. Marc LEPETIT pour les dossiers visés au a) ci-dessus.

Article 3 : Délégations générales de signature :



- a) Astreintes administratives : Mme NEAU reçoit délégation de signature dans le cadre des gardes de direction pour prendre en urgence les mesures nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- b) Absences et empêchement du chef d'établissement : Le directeur de garde pour la semaine considérée reçoit délégation générale de signature pour assurer la continuité de la gestion de l'établissement. Mme Nau reçoit délégation générale de signature lorsqu'elle se trouve dans cette situation.

Article 4 : La présente décision sera affichée dans l'établissement à compter de ce jour. La décision 2022/022 est abrogée.

Fait à Bayeux, le 24 avril 2023

Le directeur par intérim,

F. MARIE

Centre hospitalier Aunay-Bayeux

14-2023-04-24-00007

038 - Délégation signature DSSI (abroge et remplace la note 044-2020)



# CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX

Territoire Bessin-Prébocage

## NOTE DE SERVICE N° 038 / 2023

RELATIVE AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE DANS LE CHAMP DE LA DIRECTION DES SOINS  
(remplace et abroge la note 2020-044)

Service émetteur :

DG      ☎ 51 50

Diffusion :

- Tous services

**Date : 24/04/2023**

**Le directeur du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux,**

- Vu l'article L6143-7 du code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu les articles D6143-33 à D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de nomination du **15 mars 2023** nommant M. Frédérick MARIE dans les fonctions de directeur du Centre hospitalier Aunay-Bayeux par intérim à compter du **24 avril 2023**.

### **D É C I D E :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique RIVAT-CACLARD, directrice des soins, pour :

a) Les actes de gestion courante relatifs :

- à la gestion de la direction des soins et notamment les conventions de stage des paramédicaux et sages-femmes.
- à la gestion du service qualité / gestion des risques / relations avec les usagers.
- à la direction de l'IFAS.

b) Les actes relatifs à la fonction de chef de service et autres sujets généraux :

- Les fiches de congés, les demandes d'absence, les plannings, les fiches d'évaluation des personnels placés sous son autorité directe et notamment les cadres supérieurs de santé en poste à la direction des soins ou comme cadre de pôle.
- Les notes d'information relatives au secteur d'activité concerné, à l'exclusion des notes de service.

c) Pour les actes relatifs à la fonction de directeur référent des pôles SSR et gériatrie :

- La signature des contrats de séjour des résidents en EHPAD et en USLD

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à Mme Véronique RIVAT-CACLARD, directrice des soins, pour :

- a) Les astreintes administratives : Mme Véronique RIVAT-CACLARD reçoit délégation de signature dans le cadre des gardes de direction pour prendre en urgence les mesures nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- b) Les absences ou empêchement du chef d'établissement : Le directeur de garde pour la semaine considérée reçoit délégation générale de signature pour assurer la continuité de la gestion de l'établissement. Mme Véronique RIVAT-CACLARD reçoit délégation générale de signature lorsqu'elle se trouve dans cette situation.

Article 3 : La présente décision prend effet le 24/04/2023. Elle abroge et remplace la décision 2020-044 et sera publiée dans l'établissement.

Fait à Bayeux, le 24 avril 2023

Le directeur par intérim,

F. MARIE



Centre hospitalier Aunay-Bayeux

14-2023-04-24-00008

038 - Délégation signature DSSI (abroge et remplace la note 044-2020)

## NOTE DE SERVICE N° 040/2023

RELATIVE AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE DANS LE CHAMP DE LA DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES  
(remplace et abroge la note 2020-045)

Service émetteur :

DG      ☎ 51 50

Date : 24/04/2023

Diffusion :

- Tous services

### Le directeur du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux

- Vu l'article L6143-7 du code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu les articles D 6143-33 à 35 du code de la santé publique relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de nomination du **15 mars 2023** nommant M. Frédérick MARIE dans les fonctions de directeur du Centre hospitalier Aunay-Bayeux par intérim à compter du **24 avril 2023**.

### D É C I D E :

Article 1er : De donner délégation de signature à Mme Isabelle MESNAGE, directrice adjointe en charge des ressources humaines pour les activités suivantes :

- a) Signature des actes unilatéraux individuels et des contrats relatifs au personnel non médical, y compris les autorisations de télétravail.
- b) Signature des notes d'information relatives aux ressources humaines à l'exclusion des notes de service.
- c) Signature des autres actes de gestion courante relatifs à la gestion du personnel non médical.
- d) Signature des actes de gestion courante et d'organisation relatifs à l'encadrement des secrétariats médicaux.
- e) Les bons de commande relevant des attributions RH, notamment en matière d'intérim et de formation, dès lors que la procédure d'achat correspondante a été validée dans le cadre des procédures propres au GHT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MESNAGE, délégation de signature est donnée :

- a) A Mr Yacine SEKOU, attaché principal pour les actes énumérés au 1) a,b,c,e
- b) A Mme Nadège BRISSET, attachée d'administration, pour les actes énumérés au 1) a,b,c,e en cas d'absence ou d'empêchement de Mr SEKOU et de Mme MESNAGE.
- c) A Mme Anne-Sophie Lacroix, attachée d'administration, pour les actes listés au 1) d

Article 3 : Délégations générales de signature :

- a) Astreintes administratives : Mme MESNAGE reçoit délégation de signature dans le cadre des gardes de direction pour prendre en urgence les mesures nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- b) Absences ou empêchement du chef d'établissement : Le directeur de garde pour la semaine considérée reçoit délégation générale de signature pour assurer la continuité de la gestion de l'établissement. Mme MESNAGE reçoit délégation générale de signature lorsqu'elle se trouve dans cette situation.

Article 4 : Attributions dans le cadre de la période d'intérim

Délégation de signature est donnée à Mme Mesnage pour l'ensemble des actes ci-dessous :

- a) Actes de gestion courante relatifs aux affaires médicales et, en particulier, la signature des contrats de travail, des actes contractuels ou unilatéraux associés et des conventions de prestation de service en matière d'intérim.
- b) La gestion des personnels de l'aumônerie de l'établissement
- c) La présidence du CSE et des F3SCT en l'absence du chef d'établissement

Article 5 : la décision 2020-045 est abrogée.

Article 6 : La présente décision sera publiée dans l'établissement et au recueil des actes administratifs.

Fait à Bayeux, le 24 avril 2023

Le directeur par intérim,

F. MARIE



Centre hospitalier Aunay-Bayeux

14-2023-04-24-00009

041 - Délégation signature DTMP (abroge et remplace la note 009-2022)



## NOTE DE SERVICE N° 041/2023

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE DOMAINE DES TRAVAUX, DE LA  
MAINTENANCE ET DU PATRIMOINE  
(remplace et abroge la note 009/2022)

Service émetteur :

DG      ☎ 51 50

Diffusion :

- Tous services

Date : 24/04/2023

### LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX

- Vu l'article L6143-7 du code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu les articles D6143-33 à 35 du code de la santé publique relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de nomination du **15 mars 2023** nommant M. Frédérick MARIE dans les fonctions de directeur du Centre hospitalier Aunay-Bayeux à compter du **24 avril 2023**.

### D É C I D E :

**Article 1<sup>er</sup>** : De donner délégation de signature à Mme RUIZ Lissette, architecte, à l'effet de valider les documents suivants, relevant du champ de compétence de sa direction en application de la note de service fixant les attributions de celle-ci :

a) Pour les actes relatifs à la fonction de chef de service et autres sujets généraux :

- Les fiches de congés, les demandes d'absence, les plannings, les fiches d'évaluation des personnels placés sous son autorité directe.
- Les notes d'information relatives au secteur d'activité concerné, à l'**exclusion des notes de service**. Sauf urgence, les notes d'information doivent être diffusées via le secrétariat de direction pour enregistrement.

b) Pour les actes relatifs à la gestion courante de la DTMP

- L'ensemble des actes (permis de construire, déclarations préalables d'urbanisme, bons de commande auprès de concessionnaires d'énergie ou prestataires de service, conventions d'utilisation de locaux qui relèvent de la gestion courante de la DTMP.

c) Actes délégués en période d'intérim

- Les baux ayant un caractère de gestion courante, dans le respect des attributions du conseil de surveillance en la matière.

d) Pour les actes relevant de la direction du pôle transversal :

- Les actes de gestion courante relevant de cette fonction et notamment la validation des états de frais des professionnels extérieurs.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme RUIZ, délégation de signature est donnée à Mme SINANG, directrice adjointe, pour les dossiers visés au a) ci-dessus. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes SINANG et RUIZ, les dispositions applicables au remplacement de Mme SINANG s'appliquent aussi à Mme RUIZ.

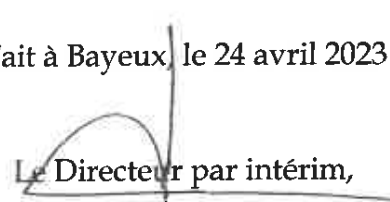
**Article 3 :** A titre exceptionnel, délégation générale de signature est donnée à Mme RUIZ, pour :

- Les astreintes administratives : si elle est amenée à en prendre, Mme RUIZ reçoit délégation de signature dans le cadre des gardes de direction du CHAB pour prendre en urgence les mesures nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- Les absences ou empêchement du chef d'établissement : Le directeur de garde pour la semaine considérée reçoit délégation générale de signature pour assurer la continuité de la gestion de l'établissement (affaires courantes seulement). Mme RUIZ reçoit délégation générale de signature si elle venait à se trouver dans cette situation.

**Article 4 :** La présente décision prend effet à compter de ce jour. Elle sera publiée dans l'établissement et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

La décision 2022/009 est abrogée.

Fait à Bayeux, le 24 avril 2023

  
Le Directeur par intérim,

F. MARIE

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2023-04-25-00007

Arrêté préfectoral du 25 avril 2023 portant  
abrogation de déclaration de l'OSP BILLET  
RODOLPHE SAP 524808441

**Arrêté préfectoral du 25 avril 2023 portant abrogation du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Numéro SAP/524808441**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

**VU** les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

**VU** la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à l'entreprise individuelle BILLET RODOLPHE, dont le siège social est situé, 3 Rue de la Maison Jaune à BOURGUEBUS (14540), enregistré sous le numéro SAP/524808441 ;

**CONSIDERANT** la décision de M. Rodolphe BILLET, en date du 16 avril 2023, de renoncer au bénéfice de la déclaration d'organisme de services à la personne ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/524808441, délivré à l'entreprise individuelle BILLET RODOLPHE est abrogé à compter du 16 avril 2023. Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté d'abrogation sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 25 avril 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,  
Pour le Directeur Départemental,  
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
  - hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
  - contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2023-04-25-00003

Arrêté préfectoral du 25 avril 2023 portant  
modification d'agrément d'un OSP 02 CAEN SUD  
SAP 824649685

**Arrêté préfectoral du 25 avril 2023 portant modification d'agrément  
d'un organisme de services à la personne**

**Numéro SAP/824649685**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

**VU** les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

**VU** la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle égalité des Chances,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne à la SARL 02 CAEN SUD, dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 5 avenue Albert Sorel à CAEN (14000), numéro SIREN 824 649 685,

**VU** le récépissé de dépôt du greffe du tribunal de commerce de CAEN délivré le 16 mars 2023 et les statuts mis à jour le 6 mars 2023 suite au transfert du siège social de la SARL 02 CAEN SUD,

**CONSIDÉRANT** la demande déposée sur la plateforme NOVA en date du 18 avril 2023, par M. Guillaume RICHARD, gérant de la SARL 02 CAEN SUD, suite au déménagement de son siège social,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne à la SARL 02 CAEN SUD est modifié comme suit :

- Le siège social de la SARL 02 CAEN SUD est situé 6 rue de Bayeux, à CAEN (14000)

**ARTICLE 2 :** les autres articles de l'arrêté préfectoral de SARL 02 CAEN SUD enregistré sous le numéro SAP/824649685, restent inchangés.

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 25 avril 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,  
Pour le Directeur Départemental,  
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2023-04-25-00004

Arrêté préfectoral du 25 avril 2023 portant  
modification d'agrément de la SARL 02 CAEN  
NORD - SAP 512226838

**Arrêté préfectoral du 25 avril 2023 portant modification d'agrément  
d'un organisme de services à la personne**

**Numéro SAP/512226838**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

**VU** les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

**VU** la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle égalité des Chances,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne à la SARL 02 CAEN NORD, dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 5 avenue Albert Sorel à CAEN (14000), numéro SIREN 512 226 838,

**VU** le récépissé de dépôt du greffe du tribunal de commerce de CAEN délivré le 16 mars 2023 et les statuts mis à jour le 6 mars 2023 suite au transfert du siège social de la SARL 02 CAEN NORD,

**CONSIDÉRANT** la demande déposée sur la plateforme NOVA en date du 18 avril 2023, par M. Guillaume RICHARD, gérant de la SARL 02 CAEN NORD, suite au déménagement de son siège social,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne à la SARL 02 CAEN NORD est modifié comme suit :

- Le siège social de la SARL 02 CAEN NORD est situé 6 rue de Bayeux, à CAEN (14000)

**ARTICLE 2 :** les autres articles de l'arrêté préfectoral de SARL 02 CAEN NORD enregistré sous le numéro SAP/512226838, restent inchangés.

DDETS du Calvados – Site B  
3 place Saint-Clair - BP 30004  
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 25 avril 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,  
Pour le Directeur Départemental,  
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2023-04-25-00005

Arrêté préfectoral du 25 avril 2023 portant  
modification de déclaration d'un OSP - 02 CAEN  
NORD SAP512226838

**Arrêté préfectoral du 25 avril 2023 portant modification du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Numéro SAP/512226838**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

**VU** les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

**VU** la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle égalité des Chances,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 portant modification du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à la SARL 02 CAEN NORD, dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 5 avenue Albert Sorel à CAEN (14000), numéro SIREN 512 226 838,

**VU** le récépissé de dépôt du greffe du tribunal de commerce de CAEN délivré le 16 mars 2023 et les statuts mis à jour le 6 mars 2023 suite au transfert du siège social de la SARL 02 CAEN NORD,

**CONSIDÉRANT** la demande déposée sur la plateforme NOVA en date du 18 avril 2023, par M. Guillaume RICHARD, gérant de la SARL 02 CAEN NORD, suite au déménagement de son siège social,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 portant modification du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à la SARL 02 CAEN NORD est modifié comme suit :

- Le siège social de la SARL 02 CAEN NORD est situé 6 rue de Bayeux, à CAEN (14000)

**ARTICLE 2 :** les autres articles de l'arrêté préfectoral de SARL 02 CAEN NORD enregistré sous le numéro SAP/512226838, restent inchangés.

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 25 avril 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,  
Pour le Directeur Départemental,  
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2023-04-25-00002

Arrêté préfectoral du 25 avril 2023 portant  
modification de déclaration d'un OSP - 02 CAEN  
SUD-SAP824649685

**Arrêté préfectoral du 25 avril 2023 portant modification du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Numéro SAP/824649685**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

**VU** les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

**VU** la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle égalité des Chances,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 portant modification du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à la SARL 02 CAEN SUD, dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 5 avenue Albert Sorel à CAEN (14000), numéro SIREN 824 649 685,

**VU** le récépissé de dépôt du greffe du tribunal de commerce de CAEN délivré le 16 mars 2023 et les statuts mis à jour le 6 mars 2023 suite au transfert du siège social de la SARL 02 CAEN SUD,

**CONSIDÉRANT** la demande déposée sur la plateforme NOVA en date du 18 avril 2023, par M. Guillaume RICHARD, gérant de la SARL 02 CAEN SUD, suite au déménagement de son siège social,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 portant modification du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à la SARL 02 CAEN SUD est modifié comme suit :

- Le siège social de la SARL 02 CAEN SUD est situé 6 rue de Bayeux, à CAEN (14000)

**ARTICLE 2 :** les autres articles de l'arrêté préfectoral de SARL 02 CAEN SUD enregistré sous le numéro SAP/824649685, restent inchangés.

DDETS du Calvados – Site B  
3 place Saint-Clair - BP 30004  
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex



**ARTICLE 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 25 avril 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,  
Pour le Directeur Départemental,  
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2023-04-25-00006

Arrêté préfectoral du 25 avril 2023 portant  
modification de déclaration de la SAS  
ENTRETIEN AMENAGEMENT JARDIN SERVICES-  
SAP 808494298

**Arrêté préfectoral du 25 avril 2023 portant modification du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Numéro SAP/808494298**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

**VU** les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

**VU** la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle égalité des Chances,

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à la SAS ENTRETIEN AMENAGEMENT JARDIN SERVICES dont le nom commercial est EAJ-SERVICES, dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 1 Route de Cormeilles à SAINT JULIEN SUR CALONNE (14130), numéro SIREN 808 494 298,

**VU** l'avis de situation au répertoire SIREN de l'INSEE en date du 22 février 2023 suite au transfert du siège social de la SAS ENTRETIEN AMENAGEMENT JARDIN SERVICES dont le nom commercial est EAJ-SERVICES,

**CONSIDÉRANT** la demande déposée sur la plateforme NOVA en date du 22 février 2023, par M. Damien SOREL, pour le compte de la SAS ENTRETIEN AMENAGEMENT JARDIN SERVICES dont le nom commercial est EAJ-SERVICES, suite au déménagement de son siège social,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à la SAS ENTRETIEN AMENAGEMENT JARDIN SERVICES dont le nom commercial est EAJ-SERVICES est modifié comme suit :

- Le siège social de la SAS ENTRETIEN AMENAGEMENT JARDIN SERVICES dont le nom commercial est EAJ-SERVICES est situé 391 Route de Rouen, à SURVILLE (14130)

**ARTICLE 2 :** les autres articles de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015, enregistré sous le numéro SAP/808494298, restent inchangés.

DDETS du Calvados – Site B  
3 place Saint-Clair - BP 30004  
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

**ARTICLE 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 25 avril 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,  
Pour le Directeur Départemental,  
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-04-27-00002

Arrêté préfectoral autorisant la destruction de la  
population de blaireaux par piégeage sur le  
territoire de la commune de BERNIÈRES-D AILLY  
au titre de la sécurité publique et dans l'intérêt  
général



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
autorisant la destruction de la population de blaireaux  
par piégeage sur le territoire de la commune de BERNIÈRES-D'AILLY  
au titre de la sécurité publique et dans l'intérêt général**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023 donnant subdélégation de signature de M. Thierry CHATELAIN à ses collaborateurs ;

**VU** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados du 26 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Emmanuel LEBREC, surveillant de travaux (secteur Argentan) à SNCF RÉSEAU a, par message électronique motivé du 25 avril 2023, demandé une mission de piégeage en bordure de la voie ferrée, ligne Le Mans-Mezidon sur le territoire de la commune de BERNIERES-D'AILLY (entre le pont de la route Sainte-Anne et le PN 109 de la D 242B) ;

**CONSIDÉRANT** la récurrence d'une présence de blaireaux sur ce secteur avec une mission administrative déjà effectuée en 2022 et la nécessité d'agir rapidement pour limiter la population ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande fait suite à des risques très élevés pour la sécurité publique par des risques de mouvements de terrain provoqués par les terriers de blaireaux ;

**CONSIDÉRANT** que la présence de garennes de blaireaux fréquentées à cet endroit constitue une menace pour la sécurité publique (déstabilisation des remblais) et qu'elle nécessite une intervention urgente ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors de mettre en œuvre une mesure de destruction de la population de blaireaux en bordure de la voie ferrée, ligne Le Mans-Mezidon, située sur le territoire de la commune de BERNIERES- D'AILLY (entre le pont de la route Sainte-Anne et le PN 109 de la D 242B) au titre de la

sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, le préfet peut, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental des territoires et de la mer et du président de la fédération départementale des chasseurs, organiser des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques notamment dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, ces opérations de destruction peuvent consister en des chasses, des battues générales ou particulières et des opérations de piégeage ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une consultation du public est applicable aux décisions, autres que les décisions individuelles, ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration, en application des dispositions de l'article L. 123-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 123-19-3 du code de l'environnement, les dispositions des articles L. 123-1 et L. 123-2 du dit code, relatifs à la participation du public, ne s'appliquent pas lorsque l'urgence justifiée par la protection de l'environnement, de la santé publique ou de l'ordre public ne permet pas l'organisation d'une procédure de participation du public ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur FRANCOIS Maxime, piégeur agréé sous le n° 14-4745, et monsieur LECOILLARD Benoît, piégeur agréé sous le n° 14-4746, sont autorisés, à titre exceptionnel, jusqu'au 31 mai 2023, à limiter la population de blaireaux en bordure de la voie ferrée, ligne Le Mans-Mezidon, sur le territoire de la commune de BERNIÈRES-D'AILLY (entre le pont de la route Sainte-Anne et le PN 109 de la D 242B) par piégeage à l'aide de collets à arrêtoir ou de pièges à lacet.

### **Article 2** :

Les animaux capturés sont mis à mort sans souffrance. Ils peuvent ensuite être enfouis sur place selon les modalités ci-dessous ou envoyés à l'équarrissage.

En cas de prélèvements, les animaux sont enterrés à un endroit décidé par le piégeur agréé et recouverts de chaux vive.

Le lieu est défini à plus de 35 mètres d'un point d'eau et des premières habitations.

Les animaux piégés au cours des opérations sont enfouis selon les règles en vigueur. Le cas échéant et en cas de besoin, les modalités sont précisées en lien avec la direction départementale de la protection des populations.

Les modalités d'enfouissement doivent être conformes aux consignes sanitaires suivantes :

- l'enfouissement doit être fait sur un terrain ne permettant pas la contamination par infiltration des nappes phréatiques sous-jacentes et respecter les prescriptions prévues par les arrêtés de périmètre de protection de captage d'eau potable.

Les conditions d'enfouissement sont liées à la quantité d'animaux prélevés et l'équarrissage est possible. La profondeur de la fosse est adaptée à la taille de l'animal. L'enfouissement est réalisé de façon simultanée avec au minimum 20 % du poids des cadavres enfouis en chaux vive. Cet enfouissement

devant se faire en déposant les cadavres entre deux couches de chaux vive. Les cadavres ainsi enfouis devront être recouverts d'une couche de terre.

Les opérations sont réalisées sous la responsabilité du piégeur agréé qui définit le terrain le plus approprié pour répondre aux exigences ci-dessus.

**Article 3 :**

Messieurs FRANCOIS et LECOILLARD adressent à la direction départementale des territoires et de la mer un compte rendu des opérations effectuées au plus tard le 15 juin 2023.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de BERNIÈRES-D'AILLY, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 27 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,



Le Directeur Départemental  
Territoires et de la Mer du Calvados

**Thierry CHATELAIN**

**Ampliations :**

- Préfecture du Calvados
- Commandant du groupement de gendarmerie
- Office Français de la Biodiversité
- Mairie de BERNIÈRES-D'AILLY
- Fédération des chasseurs du Calvados
- Messieurs FRANCOIS et LECOILLARD
- SNCF – M. LEBREC



Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-04-26-00003

Arrêté préfectoral autorisant le bureau d'études  
FISH-PASS à capturer et à transporter du poisson  
à des fins scientifiques pour le compte de l'office  
français de la biodiversité



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**autorisant le bureau d'études FISH-PASS à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques pour le compte de l'office français de la biodiversité**

**Le préfet du Calvados**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L.436-9 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 02 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

**VU** l'arrêté préfectoral permanent du 07 mars 2016 modifié réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

**VU** la demande déposée le 6 avril 2023 par le Bureau d'Études FISH-PASS, sollicité par l'Office français de la Biodiversité (OFB) ;

**VU** la consultation de la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA) ;

**CONSIDÉRANT** le contexte de l'article 8 de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 qui requiert des États membres l'établissement « de programmes de surveillance de l'état des eaux afin de dresser un tableau cohérent et complet de l'état des eaux au sein de chaque district » ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser un inventaire piscicole dans le cadre de l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état écologique des cours d'eau en application de l'article R.212-22 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 436-9 du code de l'environnement, l'autorité administrative chargée de la pêche en eau douce peut autoriser en tout temps la capture, le transport ou la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er – Bénéficiaire et objet**

Le Bureau d'Études FISH-PASS, sis 18 Rue de la Plaine, Z.A. des 3 Prés, 35890 LAILLE, représenté par messieurs Yann LE PERU et Fabien CHARRIER, chefs de projet, est autorisé à capturer et à transporter des poissons à des fins scientifiques et d'inventaire dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté et dans le dossier de demande d'autorisation.

Cette étude est réalisée pour le compte de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

### **ARTICLE 2 – Responsables de l'exécution matérielle des opérations et intervenants**

Les responsables de l'exécution matérielle sont :

- Monsieur Fabien CHARRIER, Chef de projet et responsable scientifique des opérations,
- Monsieur Yann LE PERU, Chef de projet et responsable scientifique des opérations,
- Monsieur Nicolas BELHAMITI, Chargé d'études et responsable technique des opérations,
- Monsieur Allan DUFOUIL, Chargé d'études
- Madame Fanny MOYON, Chargé d'études,
- Monsieur Loïc ESCARFAIL, Chargé d'études,
- Monsieur Matthieu ALLIGNE, Technicien,
- Monsieur Yoann BERTHELOT, Technicien,
- Monsieur Vincent PERES, Technicien,
- Madame Laura BEON, Technicienne,
- Madame Lise LE GOFF, Technicienne
- Monsieur Pierre THELLIEZ, Technicien,
- Monsieur Maxime DURY, Technicien,
- Monsieur Hubert NICANOR, Technicien.

D'autres personnes mandatées par le bureau d'études FISH-PASS pourront éventuellement compléter l'équipe si nécessaire, sous réserve d'en faire la demande, avant toute opération, à la DDTM du Calvados.

### **ARTICLE 3 – Champs de l'autorisation et validité**

Les pêches sont autorisées uniquement sur les 12 stations du département du Calvados indiquées en annexe du présent arrêté.

La présente autorisation est valable du 1<sup>er</sup> août 2023 au 30 octobre 2023 inclus.

### **ARTICLE 4 – Espèces et moyens de capture autorisés**

Toutes les espèces de poissons sont concernées.

Les protocoles de captures et d'échantillonnage sont conformes à la demande d'autorisation du 6 avril 2023 du Bureau d'Études FISH-PASS.

La méthode de pêche électrique est autorisée avec un matériel conforme à la réglementation en vigueur et réalisée uniquement par des personnes à jour de leurs habilitations électriques adéquates.

Les matériels utilisés sont désinfectés après chaque utilisation à l'aide d'un désinfectant et selon le protocole de décontamination et d'hygiène préconisés par l'office français de la biodiversité.

### **ARTICLE 5 – But et objectif de l'opération et destination du poisson capturé**

L'étude a pour objet la réalisation de 12 pêches scientifiques, de type « Indice Poisson Rivière » dans le département du Calvados dans le cadre de la surveillance de la qualité des cours d'eau pour le compte de l'OFB. Les pêches sont soit des pêches partielles par points ou complètes et sont effectuées à pied.

L'opération consiste à déterminer, à dénombrer, à mesurer et à peser les poissons, puis à les relâcher vivants sur place dans le cours d'eau sauf les spécimens d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques qui sont détruits sur site, leur transport vivant étant interdit.

### **ARTICLE 6 – Planning des pêches**

Le planning des pêches est communiqué quinze jours à l'avance par le Bureau d'Études FISH-PASS au service départemental du Calvados de l'Office Français de la Biodiversité, à la direction départementale des territoires de la mer du Calvados ainsi qu'à la FCPPMA.

### **ARTICLE 7 – Accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits de pêche qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche pour chaque opération envisagée.

### **ARTICLE 8 – Suivi de l'opération et rapport annuel**

Le bénéficiaire est tenu d'adresser un rapport de synthèse sur les opérations d'inventaire réalisées au plus tard le 31 mars 2024. L'original de ce rapport est adressé au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et une copie est envoyée à la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

### **ARTICLE 9 – Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou les responsables de l'exécution matérielle des opérations doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture. Ils sont tenus de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

**ARTICLE 10- Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation de capture est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses et les prescriptions qui lui sont liés.

**ARTICLE 11- Publication**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 12 - Délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 13- Exécution**

Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, ainsi que toutes les autorités habilitées à relever les infractions constatées au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 26 avril 2023

Pour le préfet et par délégation

**Le Responsable de l'Unité Nature**

**Philippe LE ROLLAND**

Ampliations : - OFB  
- FCPPMA

# ANNEXE

## Lieux et modalités de captures



N° Station	Code SANDRE station	Appartenance Réseau	Libellé SANDRE	Coordonnées Lambert 93	
				X Aval	Y Aval
1	03226300	RCS	LA TOUQUES A SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE 1	497935,006	6890619,028
2	03226640	RRP	LA COURTONNE A COURTONNE-LA-MEURDRAC 2	505479,3931	6894988,563
3	03227296	RCS	LE PRÉ D'AUGE A MANERBE 1	493665,6868	6901044,414
4	03228690	RCS	LA DIVES A OMMOY 1	474324,42	6870929,382
5	03232080	RRP	LA MONNE A LES AUTELS-SAINT-BAZILE 1	489304,9305	6875909,176
6	03232450	RCS	LA VIE A COUPESARTE 1	489228,814	6887990,992
7	03226000	RRP	LA TOUQUES A LES MOUTIERS-HUBERT 1	499541,8071	6878893,957
8	03241590	RCS	LA DRUANCE A SAINT-JEAN-LE-BLANC 1	430421,634	6875540,981
9	03245100	RCS	LA LAIZE A LAIZE-LA-VILLE 2	453546,2168	6891082,047
10	03246920	RCS	L'AURE A MONCEAUX-EN-BESSIN	430541,711	6907855,05
11	03248401	RCS RHP	LA VIRE A TRUTTEMER-LE-GRAND 1	418797,5398	6860671,236
12	03250475	RCS RHP	LA VIRE A MALLOUE 1	407809,0393	6878997,175

N° Station	Code SANDRE station	Protocole	Moyen	Nombre d'anode(s)	Largeur (m)	Matériel	Modèle
1	03226300	Pêche partielle par points	A pied	1	8	Groupe Fixe	EL64-II-F ou EL64-II-GI
2	03226640	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied	1	3,3	Groupe Fixe	EL64-II-F ou EL64-II-GI
3	03227296	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied	1	2,1	Groupe Fixe	EL64-II-F ou EL64-II-GI
4	03228690	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied	2	7	Groupe Fixe	EL64-II-F ou EL64-II-GI
5	03232080	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied	1	3,2	Groupe Fixe	EL64-II-F ou EL64-II-GI
6	03232450	Pêche partielle par points	A pied	1	10	Groupe Fixe	EL64-II-F ou EL64-II-GI
7	03226000	Pêche partielle par points	A pied	1	8,2	Groupe Fixe	EL64-II-F ou EL64-II-GI
8	03241590	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied	2	4,9	Groupe Fixe	EL64-II-F ou EL64-II-GI
9	03245100	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied	2	6	Groupe Fixe	EL64-II-F ou EL64-II-GI
10	03246920	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied	2	5	Groupe Fixe	EL64-II-F ou EL64-II-GI
11	03248401	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied	1	2,6	Groupe Fixe	EL64-II-F ou EL64-II-GI
12	03250475	Pêche partielle par points	A pied	1	12	Groupe Fixe	EL64-II-F ou EL64-II-GI

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-04-27-00001

Arrêté préfectoral portant opérations de  
destruction de chevreuils, de sangliers  
et de tout autre petit mammifère issu de la  
faune sauvage sur la commune de DEAUVILLE  
dans l'enceinte de l'aéroport au titre de la  
sécurité publique





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant opérations de destruction de chevreuils, de sangliers  
et de tout autre petit mammifère issu de la faune sauvage sur la commune de DEAUVILLE  
dans l'enceinte de l'aéroport au titre de la sécurité publique**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024 dans le département du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

**VU** la demande formulée le 26 avril 2023 auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) par le référent de prévention du péril animalier à l'aéroport de Deauville Normandie portant sur les nuisances occasionnées par la présence d'animaux sauvages dans l'enceinte de l'aéroport qui constitue un risque pour la sécurité publique ;

**VU** l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados du 26 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder rapidement à la destruction des animaux sauvages présents dans l'enceinte de l'aéroport de Deauville Normandie pour éviter tout risque pour la sécurité publique notamment en période où les vols de charters sont de plus en plus nombreux ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 427-1 du code de l'environnement, les opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques visées à l'article L. 427-6 du dit code sont effectuées sous la direction d'un lieutenant de louveterie nommément désigné par le Préfet ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, le préfet peut, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental des territoires et de la mer et du président de la fédération départementale des chasseurs, organiser des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques notamment pour prévenir de nouveaux dommages importants aux cultures et aux prairies agricoles du secteur et dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, ces opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques peuvent notamment consister en des chasses, piégeage, des battues générales ou particulières ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 123-19-3 du code de l'environnement, les dispositions des articles L. 123-1 et L. 123-2 du dit code, relatifs à la participation du public, ne s'appliquent pas lorsque l'urgence justifiée par la protection de l'environnement, de la santé publique ou de l'ordre public ne permet pas l'organisation d'une procédure de participation du public ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est procédé du 28 avril au 5 mai 2023 inclus, sous la direction du lieutenant de louveterie, monsieur Michel BELLANGER, à une ou plusieurs opérations de destruction, de jour comme de nuit, par tous moyens appropriés, des animaux de la faune sauvage présents dans l'enceinte de l'aéroport de Deauville Normandie.

Pour la mise en œuvre de ces opérations, le lieutenant de louveterie suscitité peut se faire accompagner de tous les lieutenants de louveterie agréés du Calvados.

L'utilisation de projecteurs et de tout type de lumière permettant d'identifier les animaux est autorisée.

Tout participant aux opérations doit au préalable être agréé par le responsable des opérations et ce dernier peut en outre, à tout moment, interdire aux participants qui font preuve d'imprudence ou d'indiscipline, de continuer à prendre part à la dite opération.

### **Article 2 :**

Les animaux abattus au cours des opérations sont répartis entre les intéressés sous la responsabilité du lieutenant de louveterie ou remis à l'équarrissage.

### **Article 3 :**

Un compte rendu faisant connaître les résultats et les incidents éventuels, est adressé au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par monsieur Michel BELLANGER au plus tard trois jours après chaque opération, même en cas d'échec de prélèvement.

#### **Article 4 :**

Toute intervention (décantonnement d'animaux, obstruction et fermeture des chemins ou des voies d'accès, circulation de véhicules, utilisation d'engins sonores , etc.) de nature à entraver la préparation et le bon déroulement des opérations prévues dans le présent arrêté est strictement interdit sous peine de poursuite.

Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée à ces opérations de pénétrer dans le périmètre où les opérations sont en cours.

**Article 5 :** La participation du service de la gendarmerie nationale territorialement compétent, de l'Office Français de la Biodiversité peut être requise pour garantir le bon déroulement des opérations prévues dans le présent arrêté et la sécurité des citoyens (automobilistes également).

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Deauville, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le lieutenant de louveterie en charge de l'opération, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 27 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,

  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer du Calvados  
Thierry CHATELAIN

#### **AMPLIATIONS :**

- Préfecture du Calvados
- Commandant du groupement de gendarmerie
- Office Français de la Biodiversité
- Maire de Deauville
- Lieutenant de louveterie – Monsieur Michel BELLANGER
- Fédération des chasseurs du Calvados
- *Aéroport de Deauville Normandie*

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-04-25-00001

Arrêté préfectoral portant opérations de  
destruction de la population de corbeaux freux  
(*corvus frugilegus*) et de corneilles noires (*corvus  
corone*) sur la commune de LES  
MOUTIERS-EN-CINGLAIS au titre de la sécurité  
publique et de la protection des cultures  
agricoles



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant opérations de destruction de la population de corbeaux freux (*corvus frugilegus*) et de corneilles noires (*corvus corone*) sur la commune de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS au titre de la sécurité publique et de la protection des cultures agricoles**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris en application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024 dans le département du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023 portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

**VU** la demande d'intervention formulée le 19 avril 2023 par madame la directrice de la Maison Familiale Rurale (MFR), établissement situé sur la commune de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS ;

**VU** l'expertise du lieutenant de louveterie du secteur du 21 avril 2023 ;

**VU** l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados du 25 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le corbeau freux et la corneille noire sont des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**CONSIDÉRANT** que la présence de corvidés est récurrente sur cette commune ;

**CONSIDÉRANT** que l'expertise du lieutenant de louveterie confirme la présence de corbeaux freux et de corneilles noires en nombre dans le bois situé sur la propriété de la maison familiale rurale de la Bagotière (MFR) et que les nuisances sont importantes aux alentours et particulièrement par des dégâts importants et récurrents sur les cultures agricoles ;

**CONSIDÉRANT** que l'expertise du lieutenant de louveterie confirme l'urgence de la situation et la nécessité de mettre en œuvre plusieurs actions sur une durée limitée pour diminuer la population dans les corbeautières et particulièrement avant l'envol des jeunes oiseaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors de mettre en œuvre une mesure urgente de destruction de ces espèces afin de garantir la sécurité publique et protéger les cultures agricoles ;

**CONSIDÉRANT** que cette mesure urgente consiste à organiser des opérations de tir pour diminuer la population de corbeaux freux et de corneilles noires ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 427-1 du code de l'environnement, les opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques visées à l'article L. 427-6 du dit code sont effectuées sous la direction d'un lieutenant de louveterie nommément désigné par le Préfet ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, le préfet peut, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental des territoires et de la mer et du président de la fédération départementale des chasseurs, organiser des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques notamment pour prévenir de nouveaux dommages importants aux cultures et aux prairies agricoles du secteur et dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, ces opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques peuvent notamment consister en des chasses, des battues générales ou particulières ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 123-19-3 du code de l'environnement, les dispositions des articles L. 123-1 et L. 123-2 du dit code, relatifs à la participation du public, ne s'appliquent pas lorsque l'urgence justifiée par la protection de l'environnement, de la santé publique ou de l'ordre public ne permet pas l'organisation d'une procédure de participation du public ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Durée, conditions de mise en œuvre des opérations et responsabilité**

Il est procédé pendant la période du 26 avril 2023 au 31 mai 2023 inclus, sous la direction du lieutenant de louveterie, monsieur Fabien BOCAGE, à une ou plusieurs opérations d'élimination, par tous moyens appropriés, des corbeaux freux (*corvus frugilegus*) et des corneilles noires (*corvus corone*) présents dans la corbeautière située dans le bois de la MFR sise à « la Bagotière » 14220 LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS.

Les tirs sont autorisés à l'intérieur de la corbeautière. Les tirs dans les nids de corbeaux freux et dans les nids de corneilles noires sont strictement interdits.

Pour la mise en œuvre de ces opérations, le lieutenant de louveterie suscitité peut se faire accompagner de tous les lieutenants de louveterie agréés du Calvados. Sous sa responsabilité et sous réserve d'être informé de tout incident ou événement particulier et du résultat de chaque opération, il peut mandater un ou plusieurs tireurs pour diriger les opérations de destruction pendant toute la période de validité du présent arrêté. Cette possibilité lui est offerte en cas d'absence le jour de l'intervention ou

en cas de présence avec la nécessité d'intervenir de façon simultanée sur plusieurs sites. Chaque tireur doit être titulaire d'un permis de chasser valide et d'une assurance en cours de validité, garantissant leur responsabilité civile dans les conditions prévues par l'article L. 423-16 du code de l'environnement. Tout porteur d'arme à feu justifie de cette garantie auprès du lieutenant de louveterie chargé de la direction de chaque opération de destruction.

Dans tous les cas, tout participant aux opérations de destruction doit au préalable être autorisé par le lieutenant de louveterie, responsable des opérations. Ce dernier peut en outre, à tout moment, interdire les participants qui font preuve d'imprudence ou d'indiscipline, de continuer à prendre part aux dites opérations.

### **Article 2 : Information des tiers et des services de contrôle**

Le lieutenant de louveterie ou la personne qu'il a mandatée pour piloter l'opération, prévient 24 heures avant chaque opération de la date, de l'heure et du lieu de rendez-vous, le directeur départemental des territoires et de la mer. Ce dernier informe le chef du service départemental de l'OFB, les chefs des brigades de gendarmerie et le maire de la commune concernée par le présent arrêté, par tout moyen de communication à sa convenance.

Les propriétaires des terres et des bois ainsi que les détenteurs du droit de chasse ou les fermiers éventuellement concernés par les opérations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont prévenus, dans la mesure du possible, au moment de la mise en œuvre de chaque opération par les soins du lieutenant de louveterie ou par la personne mandatée. Ils peuvent être invités à y prendre part dans le respect des conditions définies par ce dernier.

### **Article 3 : Gestion des prélèvements**

Les oiseaux abattus au cours des opérations sont enterrés et recouverts de chaux vive.

Le lieu est défini à plus de 35 mètres d'un point d'eau et des premières habitations.

Les animaux abattus au cours des opérations sont enfouis selon les règles en vigueur. Le cas échéant et en cas de besoin, les modalités sont précisées en lien avec la direction départementale de la protection des populations.

Les modalités d'enfouissement doivent être conformes aux consignes sanitaires suivantes :

- l'enfouissement doit être fait sur un terrain ne permettant pas la contamination par infiltration des nappes phréatiques sous-jacentes et respecter les prescriptions prévues par les arrêtés de périmètre de protection de captage d'eau potable.

Les conditions d'enfouissement sont liées à la quantité d'animaux prélevés et l'équarrissage est possible le cas échéant. En cas de quantité importante d'animaux prélevés, l'enfouissement doit être fait selon les conditions suivantes :

- Fosse d'une profondeur minimale de 2 mètres (cette profondeur peut être adaptée à la taille de l'animal),
- Enfouissement de façon simultanée avec au minimum 20 % du poids des cadavres enfouis en chaux vive, cet enfouissement devant se faire en déposant les cadavres entre deux couches de chaux vive,
- Les cadavres ainsi enfouis devront être recouverts d'une couche de terre d'une épaisseur minimale d'1 mètre.

Les opérations sont réalisées sous la responsabilité du lieutenant de louveterie qui définit le terrain le plus approprié pour répondre aux exigences ci-dessus.

#### **Article 4 : Déclaration du résultat des opérations**

Un compte rendu faisant connaître les résultats, les modalités d'enfouissement et les incidents éventuels, est adressé au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par monsieur Fabien BOCAGE ou par la personne mandatée au plus tard huit jours après chaque opération de destruction.

#### **Article 5 : Mesure de police**

Toute intervention (décantonnement d'animaux, obstruction et fermeture des chemins ou des voies d'accès, circulation de véhicules, utilisation d'engins sonores , etc.) de nature à entraver la préparation et le bon déroulement des opérations prévues dans le présent arrêté est strictement interdit sous peine de poursuite.

Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée à ces opérations de pénétrer dans le périmètre où les opérations sont en cours.

#### **Article 6 : Participation des services de contrôle**

La participation du service de la gendarmerie nationale territorialement compétent, de la police municipale, de l'Office Français de la Biodiversité peut être requise pour garantir le bon déroulement des opérations prévues dans le présent arrêté et la sécurité des citoyens (automobilistes également).

#### **Article 7 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8 : Publication**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le lieutenant de louveterie en charge de l'opération, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 25 avril 2023

#### **AMPLIATIONS :**

- Préfecture du Calvados
- Commandant du groupement de gendarmerie
- Office Français de la Biodiversité
- Fédération des chasseurs du Calvados
- Lieutenants de louveterie – Messieurs Fabien BOCAGE et Michel BELLANGER
- Maire de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS

Pour le préfet et par délégation,



Le Responsable de l'Unité Nature

Philippe LE ROLLAND



Préfecture du Calvados

14-2023-04-26-00002

Arrêté préfectoral n°/PREF-CAB-BRS-2023-120 EN

DATE DU 26/04/2023

relatif à la circulation d un petit train routier  
touristique sur le territoire de la commune de  
CAEN du 26/04/2023 au 31/12/2024



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF-CAB-BRS-2023-120 EN DATE DU 26/04/2023  
RELATIF À LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAEN DU 26/04/2023 AU 31/12/2024**

Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la route, notamment ses articles R.317-21, R.411-6 et R.411-8 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- VU** le décret du président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN préfet du Calvados ;
- Vu** la décision d'affectation du 9 novembre 2018 nommant Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités au sein du cabinet du préfet à compter du 12 novembre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Gérard MORIN, en date du 20 mars 2023, agissant au nom de la société Cap Train, visant à demander l'autorisation de mise en circulation du petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Caen et les itinéraires annexés ;
- VU** la licence n° 2021/28/0000976 du 2 novembre 2021 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;
- VU** le procès-verbal de visite initiale délivré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie en date du 5 octobre 2012 annexé ;
- VU** le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;
- VU** l'avis du conseil municipal de la commune de Caen en date du 23 mars 2023 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Président du Conseil départemental du Calvados ;
- VU** l'avis favorable du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 13 avril 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados en date du 21 avril 2023 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La société Cap Train sise 7 avenue de Thiès – 14000 CAEN est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie I, à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2024, sur le territoire de la commune de Caen, selon les itinéraires annexés.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser les itinéraires annexés, l'activité du petit train routier touristique sera suspendue pendant la durée de l'événement.

Rue Saint Laurent  
14038 CAEN Cedex 9  
Tél. : 02 31 30 66 76  
Mél. : pref-brs@calvados.gouv.fr  
PREF/CAB/BRS

1/13

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service annexés sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

**ARTICLE 2 :** Le petit train routier touristique est constitué :

**d'un véhicule tracteur**

Marque	:	AKVAL	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	BX-311-QX	Puissance	:	8
Genre	:	VASP	Carrosserie	:	NON SPEC

**de trois remorques**

Marque	:	AKVAL	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	BX-295-QX BX-324-QX BX-333-QX			
Genre	:	REMORQUE	Carrosserie	:	NON SPEC

**ARTICLE 3 :** Le demandeur devra s'assurer que le contrôle technique soit réalisé avant l'échéance de validité soit le 10 juin 2023.

**ARTICLE 4 :** Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier touristique sont titulaires du permis D valide.

**ARTICLE 5 :** La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

**ARTICLE 6 :** Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

**ARTICLE 7 :** Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

**ARTICLE 8 :** Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

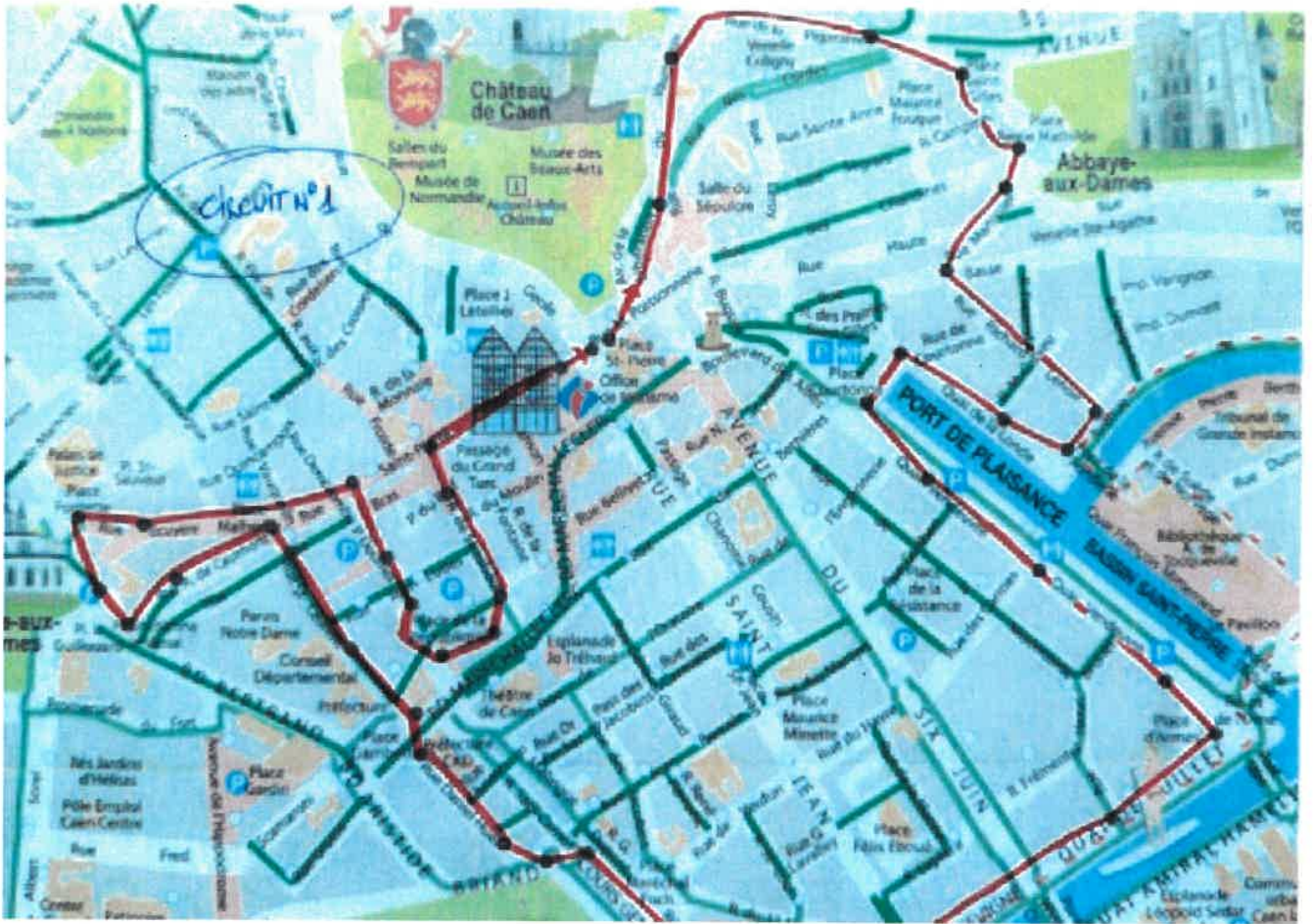
**ARTICLE 9 :** Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai).

**ARTICLE 10 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de la commune de Caen, le Président du Conseil départemental du Calvados, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à la Société Cap Train, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur des sécurités,



Heddi BABEL









( Après ouverture du pont de la fonderie)

circuit No 1

église st pierre

rue montoire

poissonnerie

rue du vagueux

rue de la pigacière

place st gilles

ave reine mathilde

place reine mathilde

rue manissier

rue basse

-rue richard lenoir

-ave de tourville

-quai de la londe

-place courtonne

-quai vendeuvre

-rond point de l'orne

-quai de juillet

-court général de  
gaulle

- bd aristide briand

-rue daniel huet

bd maréchal leclerc

place gambetta

rue st laurent

place malherbe

rue arcisse de  
caumont

place st etienne le  
vieux

bd bertrand

circuit No 2

église st pierre

rue montoire

poissonnerie

rue du vagueux

rue de la pigacière

place st gilles

ave reine mathilde

place reine mathilde

rue manissier

rue basse

-rue richard lenoir

-ave de tourville

-pont de la fonderie

-rue de suède et  
norvège

(biblio.alexisde  
tocqueville)

-pont de l'écluse

-rond point de l'orne

-quai vendeuvre

-rue des prairies st  
gilles

-tour leroy

-bd des alliés

-rue montoire  
poissonnerie

-rue st jean

-bd maréchal leclerc

place gambetta

rue st laurent

place malherbe

circuit No 3

église st pierre

rue montoire

poissonnerie

rue du vagueux

rue de la pigacière

place st gilles

-rue champion

-rue moisant de brieux

-rue des chanoines

place reine mathilde

ave reine mathilde

-place st gilles

-ave georges  
clémenceau

-rue du vagueux

-ave de la libération

-rue montoire  
poissonnerie

-rue st jean

- rue jean romain

-place de l'ancienne  
comédie

- bd aristide briand

-rue daniel huet

-bd maréchal leclerc

place gambetta

rue st laurent

place malherbe

rue arcisse de  
caumont

place st etienne le  
vieux

rond point guillouard	rue arcisse de caumont	bd bertrand
place fontette	place st etienne le vieux	rond point louis guillouard
-rue écuyère	bd bertrand	place fontette
-place malherbe	rond point louis guillouard	-rue berthaud
-rue st pierre	place fontette	-rue st manvieu
-rue paul doumer	-rue berthaud	-place st martin
-place de la république	-rue st manvieu	-rue pémagnie
-rue de strasbourg	-place st martin	-place st sauveur
place pierre bouchard	-rue pémagnie	-rue st sauveur
rue st pierre	-place st sauveu	-rue demolombe
-rue de geôle	-rue demolombe	rue st pierre
-parvis église st pierre	rue st pierre	place pierre bouchard
	place pierre bouchard	-rue des teinturiers
	-rue des teinturiers	-rue du baillage
	-rue gémarre	-rue de geôle
	-rue du baillage	parvis église st pierre
	-rue de geôle	
	- parvis église st pierre	

CAP TRAIN - 14000 CAEN RCS CAEN 490 519 709 No TVA intracommunautaire  
FR75490519709







( Après ouverture du pont de la fonderie)

circuit No 2 bis  
église st pierre  
rue montoire poissonnerie  
rue du vaugueux  
rue de la pigacière  
place st gilles  
ave reine mathilde  
place reine mathilde  
rue manissier  
rue basse  
-rue richard lenoir  
-ave de tourville  
-pont de la fonderie  
-rue de suède et norvège  
(biblio.alexisde tocqueville)  
-pont de l'écluse  
-rond point de l'orne  
-quai vendeuvre  
-rue des carmes  
-avenue du 6 juin  
-rue du havre  
-rue st jean  
-bd maréchal leclerc  
place gambetta  
rue st laurent  
place malherbe  
rue arcisse de caumont  
place st etienne le vieux  
bd bertrand  
rond point louis guillaouard

place fontette  
-rue berthaud  
-rue st manvieu  
-place st martin  
-rue pémagnie  
-place st sauveu  
-rue demolombe  
rue st pierre  
place pierre bouchard  
-rue des teinturiers  
-rue gémarre  
-rue du baillage  
-rue de geôle  
parvis église st pierre

CAP TRAIN - 14000 CAEN RCS CAEN 490 519 709  
No TVA intracommunautaire FR75490519709



## Déplacements usuels sans passagers

### Destinations du petit train routier en dehors des circuits touristiques

Parking captrain: 117 cours caffarelli - 14000 Caen

Départ voyageurs: Parvis de l' église st Pierre - 14000 Caen

Station essence: Super U 31 Boulevard de la paix - 14200 Hérouville Saint Clair

Station essence: Total 75 Avenue Georges Clémenceau - 14000 Caen

### **accès parking captrain 117 cours Caffarelli depuis le Parvis de l' église st Pierre**

Rue montoir poissonnerie

Avenue de la libération

Quai Vendœuvre

rond point de l'orne

Pont de l' Ecluse

Cours caffarelli

### **accès Parvis de l' église st Pierre depuis le parking 117 quai Caffarelli**

Pont de l' écluse

Rond point de l'Orne

Quai Vendœuvre

Place Courtonne

Rue des prairies saint Gilles.

Boulevard des Alliés

Rue Montoir poissonnerie

Parvis de l' église saint Pierre

### **accès station essence Super U 31 Boulevard de la paix - Hérouville Saint Clair depuis le Parvis de l' église st Pierre**

Rue montoir poissonnerie

Cours des Alliés

Place Courtonne

Quai de la Londe

Avenue de tourville

Rue de la Rochelle

Boulevard de la Paix

RETOUR même circuit inversé

### **depuis le parking 117 cours Caffarelli - 14000 Caen**

Pont de l' écluse

Rd pt de l' Orne

Quai Vendœuvre

Place Courtonne

Quai de la Londe

Avenue de tourville

Rue de la Rochelle

Boulevard de la Paix

RETOUR même circuit inversé



*accès Station Total 75 Avenue Georges Clémenceau - 14000 Caen*

**depuis le Parvis de l' église st Pierre**

Rue montoir poissonnerie  
Avenue de la libération  
Rue du Vaugueux  
Rue de la Pigacière  
Avenue Georges Clémenceau  
RETOUR même circuit inversé

*accès parking captrain 117 cours Caffarelli - 14000 Caen*

**depuis la station Total 75 Avenue Georges Clémenceau - 14000 Caen**

Avenue Georges Clémenceau  
Place st gilles  
Place de la Reine Mathilde  
Rue Manissier  
Rue Basse  
Place Courtonne  
Quai Venduvre  
Rd pt de l' Orne  
Pont de l' écluse  
CoursCaffarelli

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie  
Service STIVSR – Unité Véhicules  
10 Bld du général Vanier  
BP 60040  
14006 CAEN Cedex  
Tél : 02 50 01 83 00  
Fax : 02 31 44 59 87

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**

Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié  
définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules  
autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs de ces véhicules.

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : I
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :  
catégorie I : 1 véhicule tracteur et 3 remorques
  - 2.1 Véhicule tracteur :  
Marque : AKVAL  
Type : ORIGINAL N° : 0000RIGIN0439259P – Immatriculation : BX-311-QX  
Genre : VASP  
Carrosserie : NON SPEC  
Accompagnateur : 1
  - 2.2 Remorque n° 1 :  
Marque : AKVAL  
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0409259P - Immatriculation : BX-295-QX  
Genre : REM  
Carrosserie : NON SPEC
  - 2.3 Remorque n° 2 :  
Marque : AKVAL  
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0429259P - Immatriculation : BX-333-QX  
Genre : REM  
Carrosserie : NON SPEC
  - 2.4 Remorque n° 3 :  
Marque : AKVAL  
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0419259P - Immatriculation : BX-324-QX  
Genre : REM  
Carrosserie : NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :	18			
passagers dans la deuxième remorque :	18			
passagers dans la troisième remorque :	18			

4. Observations : Visite initiale validée pour véhicules remorqués sans vitrage ou équipé des vitrages homologués d'origine ou de vitrages marqués 43R (cf arrêté du 20 Juin 1983 relatif aux vitrages des véhicules).

Fait à Caen,  
Le 05/10/2012

Hélène MACH  
INGENIEUR DIVISION NAUVERRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Fait à Hérouville St Clair,  
le 05/10/2012

René RAVASSE  
TECHNICIEN PRINCIPAL DU MINEFI

Préfecture du Calvados

14-2023-04-26-00001

AP convocation électeurs ARGENCES - élection  
municipale



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral DCL-BRAE-23-028 convoquant  
les électeurs de la commune d'ARGENCES  
à une élection municipale partielle intégrale**

—  
**Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**  
---

**VU** le code électoral ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les démissions de Messieurs Armand CHOQUET et Patrice RENOUF, adjoints au maire, de mesdames Sandrine FLAMBARD et Anne LEULLIER conseillères municipales et de Messieurs Michel LE MESLE, Philippe OUVRARD, Cédric LE BRAS, Jérôme LAMI et Timothée LESAGE conseillers municipaux ;

**CONSIDERANT** que par l'effet de ces démissions, le conseil municipal de la commune d'ARGENCES, légalement composé de vingt-sept (27) conseillers municipaux, a perdu plus du tiers de ses membres sans qu'il puisse être fait appel à des candidats suivants de liste ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L. 270 du code électoral et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, il doit être procédé au renouvellement intégral dudit conseil ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les électeurs de la commune d'ARGENCES sont convoqués pour le **dimanche 25 juin 2023**, à l'effet de pourvoir à l'ensemble des **VINGT-SEPT (27) sièges** dans le conseil municipal et aux 8 postes de conseillers communautaires et de deux suppléants. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures dans les 3 bureaux de vote de la commune.

Le cas échéant, un second tour sera organisé le **dimanche 2 juillet 2023**.

Le régime électoral étant celui des communes de plus de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre III du livre 1<sup>er</sup> du code électoral.

**ARTICLE 2 :** La campagne électorale officielle sera ouverte le **lundi 12 juin 2023 à zéro heure et prendra fin le samedi 24 juin 2023 à minuit**. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le **lundi 26 juin 2023 à zéro heure et close le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à minuit**.



**ARTICLE 3** : Les élections se feront sur la base des listes électorales arrêtées par la commission de contrôle de la commune d'ARGENCES, qui devra se réunir entre le **jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 et le dimanche 4 juin 2023**. La date limite d'inscription sur les listes électorales de la commune auprès du maire est fixée au **vendredi 19 mai 2023**.

Peuvent également participer à cette élection, les citoyens de l'Union Européenne, résidant en France, inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour les élections municipales.

Le vote aura lieu à partir de listes électorales principale et complémentaire extraites du Répertoire Electoral Unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. La date limite de publication du tableau extrait du REU est fixée au **lundi 5 juin 2023**.

**ARTICLE 4** : Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée, selon le même mode de scrutin et par un même vote que les conseillers municipaux.

Les candidats au siège de conseiller municipal et de conseiller communautaire devront figurer sur deux listes distinctes, les seconds devant nécessairement être issus de la liste des conseillers municipaux. Les électeurs ne coteront qu'une fois, les deux listes devant en effet figurer sur le même bulletin de vote.

Les sièges seront répartis entre les listes, pour l'élection des conseillers municipaux et pour l'élection des conseillers communautaires, à la proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire de 50 % à la liste arrivée en tête (article L. 262 du code électoral).

Aucune liste n'est admise à la répartition des sièges si elle n'a pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

L'élection est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés.

**ARTICLE 5** : Les candidatures isolées sont interdites. Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La déclaration de candidature, faite sur les imprimés réglementaires (cerfa n° 14997\*03 et 14998\*02) et les pièces justificatives mentionnées au dos de ces imprimés, est déposée par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle. Le responsable de liste est la personne qui dispose des mandats de tous les candidats figurant sur la liste. Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes qui doivent en outre, comporter distinctement la liste ordonnée des 27 candidats au conseil municipal conformément à l'article L.264 du code électoral (et peuvent comporter jusqu'à 2 candidats supplémentaires conformément à l'article L.260 du code électoral) et la liste ordonnée des candidats du conseil communautaire

Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture: [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr) à la rubrique « *Actions de l'État* > *Élections et citoyenneté* > *Élections* > *Élections municipales* > **Télécharger les formulaires indispensables.**

L'attribution des panneaux d'affichage fera l'objet d'un tirage au sort organisé, **le vendredi 9 juin 2023 à 14 h 00**, à la préfecture du département du Calvados (rue Daniel HUET 14000 CAEN)

**ARTICLE 6** : Les déclarations de candidature devront être déposées à la Préfecture de département, 1 rue Daniel HUET, 14000 CAEN entre **le mercredi 31 mai et le jeudi 8 juin 2023 à 18 heures, pour le premier tour de scrutin et les lundi 26 et mardi 27 juin 2023 à 18 heures pour l'éventuel second tour.**

Les agents du bureau de la réglementation, des associations et des élections de la préfecture du département du Calvados recevront les candidatures **sur rendez-vous préalablement pris** par téléphone aux numéros suivants : 02.31.30.63.12 ou 63.18.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article L 241 du code électoral, est instaurée une commission de propagande. Les candidats peuvent bénéficier du concours de la commission de propagande qui est chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande :

- à l'adresse de chaque électeur, les circulaires et bulletins de vote ;
- à l'adresse des mairies, les bulletins de vote.

La commission de propagande assure préalablement un contrôle de conformité :

- des circulaires aux dispositions des articles du code électoral R. 27 (interdiction de la combinaison des trois couleurs bleu-blanc-rouge) et R. 29 (format et grammage) ;
- des bulletins de vote aux prescriptions des articles du code électoral R. 30 (une couleur sur papier blanc, dimension, grammage et format paysage) et R. 117-4 (répartition des candidatures entre listes municipales et listes communautaires sur le bulletin).

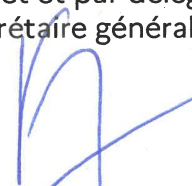
Est annexé au présent arrêté une note d'informations à l'attention des candidats.

**ARTICLE 8 :** Le procès-verbal des opérations sera dressé par le secrétaire du bureau de vote. Un exemplaire, également signé du secrétaire et des membres du bureau de vote sera porté, **dès le lundi suivant le scrutin**, à la préfecture du département du Calvados, bureau de la réglementation, des associations et des élections avec les pièces annexes (feuille de proclamation, liste d'émargement, bulletins nuls et blancs, ainsi que leurs enveloppes de scrutin...).

**ARTICLE 9 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture du département du Calvados et Monsieur le maire de la commune d'ARGENCES sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et sera affiché dès réception aux lieux habituels de l'affichage administratif de ladite commune, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

CAEN, le 26 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Florence BESSY

# ELECTION MUNICIPALE ARGENCES

## 25 JUIN ET 2 JUILLET 2023

### INFORMATIONS A L'ATTENTION DES CANDIDATS

**1) Le tirage au sort concernant l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage** aura lieu le **Vendredi 9 juin 2023 à 14h** à la

Préfecture du Calvados  
rue Daniel Huet  
14000 CAEN  
salle POSTEL (5ème étage)

**2) Le dépôt des exemplaires de circulaire et bulletin de vote** pour analyse et validation par la commission de propagande doit être effectué auprès de son secrétariat sur appel préalable au 02.31.30.63.12 ou 63.18:

- s'agissant du **premier tour**, à compter du mercredi 31 mai 2023 et avant 18h le jeudi 8 juin 2023
- s'agissant du **second tour**, le lundi 26 juin 2023 avant 18h

*Il vous est proposé en amont de la tenue des réunions de la commission de propagande, d'adresser de manière dématérialisée un exemplaire de circulaire et bulletin de vote pour pré-analyse par celle-ci aux adresses suivantes :*

[ivan.cabioch@calvados.gouv.fr](mailto:ivan.cabioch@calvados.gouv.fr)  
[geraldine.brault@calvados.gouv.fr](mailto:geraldine.brault@calvados.gouv.fr)

**3) Les réunions de la commission de propagande** auront lieu comme suit :

- s'agissant du **premier tour**, le vendredi 9 juin 2023 à 9h30 en salle POSTEL au cinquième étage de la préfecture du Calvados
- s'agissant du **second tour**, le lundi 26 juin 2023 à 18h en salle POSTEL au cinquième étage de la préfecture du Calvados

**Et le dépôt de vos circulaires et bulletins de vote** doit être effectué auprès de la commission de propagande le jour de la tenue de sa réunion :

- s'agissant du **premier tour**, **impérativement** au plus tard à 9h30 le vendredi 9 juin 2023
- s'agissant du **second tour**, **impérativement** au plus tard à 18h le lundi 26 juin 2023

**4) Remboursement de la propagande officielle :**

Conformément à l'article R39 du code électoral, les listes de candidats pourront prétendre au remboursement de leurs frais de propagande comme suit :

- Deux affiches identiques d'un format maximal de 594 mm x 841 mm, par emplacement prévu à [l'article L. 51](#) ;
- Deux affiches d'un format maximal de 297 mm x 420 mm pour annoncer la tenue des réunions électorales, par emplacement prévu à l'article L. 51 ;
- Un nombre de circulaires égal au nombre d'électeurs, majoré de 5 % ;
- Un nombre de bulletins de vote égal au double du nombre d'électeurs, majoré de 10 %.

Toutefois, la somme remboursée ne peut excéder celle résultant de l'application, au nombre des imprimés admis à remboursement, des tarifs d'impression et d'affichage fixés par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de l'économie (Arrêté du 24 janvier 2020 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux).

Préfecture du Calvados

14-2023-04-27-00004

Arrêté portant habilitation d'un établissement  
secondaire dans le domaine funéraire de la  
société FUNECAP OUEST exploité sous l'enseigne  
POMPES FUNÈBRES DELAMARE à DOUVRES LA  
DÉLIVRANDE



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales**

n° DCL-BRAE-23-027

**Arrêté portant habilitation d'un établissement secondaire  
dans le domaine funéraire**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

**VU** le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**VU** la demande formulée par **Monsieur Yvon PRIGENT**, représentant légal de la SAS FUNECAP OUEST, en vue d'obtenir l'habilitation de l'établissement secondaire POMPES FUNÈBRES DELAMARE sise à DOUVRES LA DÉLIVRANDE identifiant SIRET n° 428 559 884 01367 ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier déposé par **M Yvon PREGENT** est complet ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'établissement secondaire de la SAS FUNECAP OUEST exploité sous l'enseigne «**POMPES FUNÈBRES DELAMARE**» située au 43 rue du Général DE GAULLES à DOUVRES LA DÉLIVRANDE 14440 est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservations définis à l'article L. 2223-19-1 (sous-traitance avec la société APF Sandra LAMOTTE habilité sous le n° 20-14-0122) ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire. (en sous-traitance)

**ARTICLE 2** : Cette société est habilitée sous le **numéro national 23-14-0153** par le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) ;

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS** soit jusqu'au **26 avril 2028** ;

**ARTICLE 4** : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de **DEUX MOIS avant l'expiration** de l'habilitation détenue ;

**ARTICLE 5** : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

**ARTICLE 6** : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger ;

**ARTICLE 7** : L'arrêté DCL-BRAE-22-030 du 29 juin 2022, portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « POMPES FUNÉBRES DELAMARE» sise à DOUVRES LA DÉLIVRANDE – 14440 sous le n° 21-14-0022 est abrogé :

**ARTICLE 8** : La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 26 avril 2023

Pour le Préfet, et par délégation  
la Secrétaire générale,



Florence BESSY

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Bureau de la réglementation, des associations et des élections  
rue Daniel Huet - 14038 CAEN Cedex 09  
02 31 30 63 24 ou 63 09  
pref-funeraire@calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2023-04-27-00003

Arrêté portant habilitation d'un établissement  
secondaire dans le domaine funéraire de la  
société FUNECAP OUEST exploité sous l'enseigne  
POMPES FUNÈBRES DELAMARE à OUISTREHAM



n° DCL-BRAE-23-026

**Arrêté portant habilitation d'un établissement secondaire  
dans le domaine funéraire**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

**VU** le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**VU** la demande formulée par **Monsieur Yvon PRIGENT**, représentant légal de la SAS FUNECAP OUEST, en vue d'obtenir l'habilitation de l'établissement secondaire POMPES FUNÈBRES DELAMARE sise à OUISTREHAM identifiant SIRET n° 428 559 884 01359;

**CONSIDÉRANT** que le dossier déposé par **M Yvon PREGENT** est complet ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'établissement secondaire de la SAS FUNECAP OUEST exploité sous l'enseigne «**POMPES FUNÈBRES DELAMARE**» située au 7 rue de la Crête au coq, ZA Maresquier à OUISTREHAM 14150 est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservations définis à l'article L. 2223-19-1 (sous-traitance avec la société APF Sandra LAMOTTE habilité sous le n° 20-14-0122) ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire. (en sous-traitance)

**ARTICLE 2** : Cette société est habilitée sous le **numéro national 23-14-0152** par le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) ;



**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS** soit jusqu'au **26 avril 2028** ;

**ARTICLE 4** : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de **DEUX MOIS avant l'expiration** de l'habilitation détenue ;

**ARTICLE 5** : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

**ARTICLE 6** : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger ;

**ARTICLE 7** : L'arrêté DCL-BRAE-22-029 du 28 juin 2022, portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « POMPES FUNÈBRES DELAMARE » sise à OUISTREHAM – 14150 sous le n° 21-14-0038 est abrogé ;

**ARTICLE 8** : La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 26 avril 2023

Pour le Préfet, et par délégation,  
la Secrétaire générale,



Florence BESSY

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Bureau de la réglementation, des associations et des élections  
rue Daniel Huet - 14038 CAEN Cedex 09  
02 31 30 63 24 ou 63 09  
pref-funeraire@calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2023-04-25-00008

Arrêté préfectoral N° 2023/SIDPC/CR/024  
renouvelant à l' Association Aquatique  
Normande son agrément pour la formation aux  
premiers secours  
Agrément pour la formation aux premiers  
secours "



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet - Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

**Arrêté n° 2023/SIDPC/CR/024 renouvelant à l'Association Aquatique Normande son agrément départemental pour la formation aux premiers secours**

Le préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le décret ministériel n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 décembre 2022 portant nomination de M. Philémon PERROT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 20 février 2019 accordant à l'Association Aquatique Normande un agrément pour la formation aux premiers secours enregistré sous le numéro 14/19/01 ;
- Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 05 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;
- Considérant** la demande de renouvellement d'agrément pour la formation aux premiers secours présentée par l'Association Aquatique Normande ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément départemental accordé pour assurer les formations aux premiers secours est renouvelé à l'Association Aquatique Normande à compter du lendemain de la publication de cet arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 2** : Cet agrément est renouvelé pour une durée de deux années, renouvelable sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 et du déroulement effectif de sessions de formation.

**Article 3** : Le présent arrêté sera communiqué au président de l'Association Aquatique Normande et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 5** : Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Calvados et Monsieur le président de l'Association Aquatique Normande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen le **25 AVR. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet



Philémon PERROT

Sous-préfecture de Lisieux

14-2023-04-26-00004

Arrêté préfectoral portant classement de  
Trouville-sur-mer en station classée de tourisme

**Arrêté préfectoral portant classement de l'ensemble du territoire  
de la commune de TROUVILLE-SUR-MER (Calvados)  
en station classée de tourisme**

—  
**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite  
---

VU le code du tourisme et notamment les articles L 133-13 à L 133-16, R133-37 à R133-43 ;

VU le décret n°2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme;

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 1999 surclassant la commune de Trouville-sur-mer (Calvados) dans la catégorie des villes de 20 000 à 40 000 habitants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-2 en date du 04 octobre 2018 portant classement de l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-mer en catégorie I ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 prononçant la dénomination de Trouville-sur-mer (Calvados) en commune touristique pour une durée de 5 ans;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, Sous-Préfet de Lisieux ;

VU la délibération en date du 05 avril 2023 de la commune de Trouville-sur-mer (Calvados) sollicitant le renouvellement du classement de la commune touristique de Trouville-sur-mer en station classée de tourisme ;

VU la demande de classement de la commune de Trouville-sur-mer (Calvados) en station classée de tourisme en date du 7 avril 2023 réceptionnée à la sous-préfecture de Lisieux le 11 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Trouville-sur-mer (Calvados) remplit les conditions requises par le décret susvisé pour être classée station de tourisme ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

././.

## ARRÊTE

**Article 1er** : L'ensemble du territoire de la commune de TROUVILLE-SUR-MER (Calvados) est classé en station classée de tourisme pour une durée de 12 ans à compter de la publication du présent arrêté au RAA.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme la Maire de TROUVILLE-SUR-MER (Calvados) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Lisieux, le 26 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lisieux

  
Guillaume VERRICOLAIS